

Soumission du CCES dans le cadre de la révision du Standard international pour l'éducation 2027

Deuxième phase de consultation

En réponse à l'appel de commentaires fait par l'AMA dans le cadre de la phase 2 de la consultation sur le Standard international pour l'éducation 2027, le CCES soumet les commentaires suivants.

Article 6 – Establishing Education Pool (Constitution d'un pool d'éducation)

Article 6.1.2 : Envisager de ramener « Minors competing at International events where testing takes place » (les personnes mineures participant à des événements internationaux où des contrôles ont lieu) à l'article 6.1.1 en tant qu'exigence propre aux FI, étant donné que ces dernières savent à quels événements internationaux des contrôles auront lieu. Une autre option serait de changer le libellé anglais « shall » pour « should » (doit pour devrait).

Article 7 – Educators (Éducateurs)

Article 7.2 : Le libellé anglais « simulated delivery » (prestation simulée) est inhabituel. Il pourrait être remplacé par « mock session » (séance de simulation) ou « practice session » (séance d'entraînement).

Article 7.2 : Il conviendrait de retirer « and activity development » (et développement d'activités) de « Education session planning and activity development » (Planification des séances d'éducation et développement d'activités). Il est noté que selon la définition donnée à l'article 7.0 ([personne] responsable de dispenser des actions d'éducation en face à face), un éducateur n'a pas besoin d'avoir de compétences en développement d'activités. La définition des objectifs d'apprentissage, la conception de l'expérience d'apprentissage, la préparation de l'évaluation, etc., constituent un ensemble de compétences différent de la prestation de l'activité. De plus, comme activité d'éducation est un terme défini, l'utilisation du mot activité ici pourrait entraîner une certaine confusion.

Article 8 – Developing the Education Programs (Développement des programmes d'éducation)

Article 8.1.1 : Clarifier ce qui est obligatoire dans le sujet « Governance of the anti-doping system » (Gouvernance du système antidopage). Pour l'instant, il n'est pas clair si le contenu doit porter sur la gouvernance nationale, internationale ou les deux.

Article 10 – Coordinating Education Delivery (Coordination de la prestation de l'éducation)

Article 10.3 : Dans sa forme actuelle, cet article demande aux OAD d'évaluer les plans d'éducation des autres signataires du Code. Les OAD devraient pouvoir supposer que tous les signataires du Code ont en place un plan d'éducation conforme au SIE, sauf dans les cas où l'AMA a confirmé la non-conformité via le processus de conformité au Code.

Libellé proposé : Signatories **shall** acknowledge the Education Activities carried out by other Signatories and **may** recognize the completion of such Education Activities by learners (in their Education Pool). When determining whether to recognize the completion of Education Activities by learners, the

Signatory recognizing the education **should** ensure that the Education Activity has been delivered as per Article 9.2, unless WADA has confirmed non-compliance through the Code compliance process. (Les signataires **sont tenus de** reconnaître les activités d'éducation offertes par les autres signataires; ils **peuvent** reconnaître l'achèvement de telles activités par les apprenants de leur pool d'éducation. Le signataire qui doit déterminer si un apprenant a achevé une activité d'apprentissage **devrait** s'assurer que la prestation de l'activité en question s'est faite conformément aux dispositions de l'article 9.2, sauf si l'AMA a confirmé sa non-conformité via le processus de conformité au Code.)

Article 13 – Rôles et responsabilités des signataires

Commentaire général sur l'article 13

Envisager de fusionner les articles 6 et 13. Il faut actuellement consulter deux articles différents du SIE pour avoir une bonne vue d'ensemble des rôles et responsabilités des signataires. Regrouper toute l'information au début du document faciliterait la compréhension de ce dernier.

Article 13.3 : Le rôle attribué aux organisations responsables de grandes manifestations dans cet article semble recouper celui des OAD (organisations nationales antidopage et fédérations internationales) en amont des Jeux. Nous proposons que le rôle des organisations responsables de grandes manifestations soit de publier des règles et lignes directrices claires, en temps opportun, afin que les OAD puissent former leurs équipes adéquatement à temps pour les Jeux.

Commentaires généraux

Dans les articles 2.2, 4.0, 6.2, 13.1.2, 13.2.2 et 13.3.2, la notion d'influence est utilisée en parlant du personnel d'encadrement des athlètes. Le CCES demande à l'AMA de définir clairement comment une OAD devrait déterminer quels membres du personnel d'encadrement de l'athlète ont le « plus d'influence ».